



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la Citoyenneté et de
l'immigration

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

BCAR/DG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2018-0068 du 23 février 2018
portant convocation des électeurs pour l'élection municipale complémentaire de la commune de
Nonglard et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

VU les dispositions du code électoral, notamment ses articles L228, L247, L 252, L 253, L 255-2 et
suivants, L256, L257, R124, R126, R127, R127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-2, L 2121-3 ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de M. Guillaume Douhétet, secrétaire général de la
préfecture de la Haute-Savoie et sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy

VU les démissions de conseillers municipaux enregistrées et la constatation de 5 postes vacants de
conseillers municipaux à la date de la dernière vacance soit le 19 janvier 2018 ;

Considérant que le conseil municipal de Nonglard a perdu plus d'un tiers de ses membres suite à la
vacance de 5 postes de conseillers municipaux et qu'il y a dès lors lieu de procéder à des élections
municipales complémentaires ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont
convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est
publié dans la commune concernée ;

ARRETE

**Article 1er : Les électeurs de la commune de Nonglard sont convoqués le dimanche 18 mars 2018
pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page
suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>**

**rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax :04 50 52 90 05 courriel: prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr**

Article 2 : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de mille habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Le cas échéant, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 25 mars 2018.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 3 : Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées au 28 février 2018, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L16, L30 à L40, R16 et R17 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs, soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 4 : La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats pour le second tour de scrutin.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour, ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour de scrutin serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les modalités de déclaration des candidatures sont fixées aux articles L255-2 à L255-4 du code électoral. La déclaration de candidature, accompagnée des pièces justificatives, est déposée par le candidat (articles L255-4 et L255-5) ou par un mandataire qu'il désigne (article R124).

Les déclarations de candidatures devront être déposées, pour le premier comme pour le second tour, s'il doit avoir lieu, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la :

Préfecture de la Haute-Savoie - Bâtiment François de Menthon
8 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - 74000 Annecy

et conformément au calendrier suivant :

pour le premier tour :

- du lundi 26 février au mercredi 28 février 2018 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 1^{er} mars 2018 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai) ;

pour le second tour :

- le lundi 19 mars 2018 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00,
- le mardi 20 mars 2018 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 5 mars 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 17 mars 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 19 mars 2018 à zéro heure et est close le samedi 24 mars 2018 à minuit.

A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit :

- de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autre documents,
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.

Article 6 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut disposer d'emplacements d'affichage. Ces emplacements sont attribués sur demande déposée en mairie, à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté et au plus tard le mercredi 14 mars 2018 pour le premier tour et le mercredi 21 mars 2018 pour le second tour.

Article 7 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 15 mars 2018 à 18 heures.

Article 8 : Les bulletins de vote sont remis en mairie par le responsable de liste ou son mandataire dûment désigné au plus tard à midi la veille du scrutin.

Article 9 : Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera porté à la préfecture de la Haute-Savoie à Annecy, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, le lendemain du scrutin entre 9h00 et 11h30.

Article 10 : M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy et M. le maire de Nonglard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy,



Guillaume DOUHÉRET